



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2015-126

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2015-12-14-001 - arrêté n°15-123 du 14 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2015-12-14-001

arrêté n°15-123 du 14 décembre 2015 portant délégation
de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la
préfecture de la Seine-Maritime



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de
l'État

Rouen le 14 décembre 2015

Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 15 - 123 du 14 décembre 2015

portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance du 1er juin 1828 sur les conflits d'attribution, notamment en ses articles 8 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 mars 2012 nommant Mme Martine LAQUIEZE sous-préfète de Dieppe ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2015 nommant Mme Agnès BOUTY - TRIQUET sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 18 août 2015 nommant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des arrêtés de conflit d'attribution,
- des réquisitions prises en application du code de la défense,

- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M.Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, secrétaire générale adjointe, sous-préfète chargée de mission,
- par M.François LOBIT, sous-préfet du Havre,
- par Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,



Pierre-Henry MACCIONI